
**Rapport de la Commission des Finances
sur le préavis 21-2014 relatif au règlement communal concernant le
subventionnement des études musicales**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances s'est réunie le 10 novembre 2014 à 19:30 à la maison communale.

Présents : M. Alain Vionnet, président
Mme Marie-France Vouilloz Burnier, secrétaire
M. Stéphane Jaquet
M. Bernard Ramuz
M. Eric Rochat

Excusés : M. Jacques Laurent
M. Pierre Zapf

M. Alain Bovay, syndic, M. Claude Schwab, municipal délégué, et M. Stéphane Roulet, boursier communal, ont honoré la Commission des finances de leur présence. La Commission les remercie de leurs explications.

Objet

L'objet de ce préavis concerne la réalisation d'un règlement communal sur le subventionnement des études musicales comme le requiert la nouvelle loi cantonale sur les écoles de musique.

Le but de la LEM consiste dans la redistribution des subventions au Conservatoire pour adapter les salaires des enseignants et dans la participation de chaque commune aux frais des locaux du Conservatoire. La loi prévoit que les communes élaborent un règlement concernant le subventionnement des études musicales, les frais étant partiellement pris en charge par la commune en fonction du revenu des familles.

Jusqu'à la fin de l'année 2014, par convention passée entre les communes de la Riviera et la Fondation du Conservatoire de musique et école de jazz Montreux-Vevey-Riviera, chaque commune paie 485.- par enfant qui suit des cours au Conservatoire (104 enfants de Saint-Légier y sont inscrits). Une participation de 7,35 francs par habitant est versée en sus au Conservatoire. Le montant de ces contributions annuelles constitue le montant plafond garanti par les communes.

La participation totale de Saint-Légier au montant plafond était de 87'947.-, soit un taux de 7,97% du montant total versé par les communes de la Riviera.

Les changements principaux apportés par la LEM concernent la contribution des communes qui s'élèvera à 7,50 par habitant au minimum dès 2015 (8,50 en 2016 et 9,50 en 2017) pour la FEM et le paiement des frais de locaux du Conservatoire. La

participation financière au prorata du nombre d'élèves qui suivent des cours au Conservatoire, reste inchangée.

La participation totale de Saint-Légier, pour 2015, sera de 82'919.- Elle figure au budget 2015 sous les rubriques 110.3520 pour les subventions au Conservatoire et 150.3512 pour celles versées à la FEM et aux Ecoles de musique.

Délibérations

La commission des finances a estimé que le préavis proposé était relativement complexe pour des incidences financières assez limitées sur le budget communal.

La Cofin constate que, dans le règlement concernant le subventionnement des études musicales, il est indiqué à l'art. 4 que selon le barème des subsides aux études musicales admis par la municipalité, une déduction de 10% est admise à titre de frais d'acquisition du revenu, calculée sur le revenu brut déterminant sauf pour les indépendants.

La Cofin propose de rétablir l'équité de traitement entre les contribuables, en amendant l'article 4, al. 1 du règlement concernant le subventionnement des études musicales, préavis 21-2014 comme suit :

« La prise en charge, par la commune, d'une partie des frais d'études musicales sera déterminée selon le barème admis par la municipalité, *sur la base du revenu imposable* de la famille au moment du dépôt de la demande *et cela aussi bien pour les indépendants que pour les salariés* ». (L'alinéa 3 est supprimé).

Conclusion

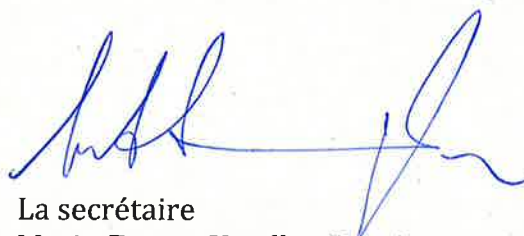
Au vu des éléments sus-mentionnés, la Commission des finances propose au Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, et sous réserve du rapport de la commission ad hoc, d'accepter les conclusions du préavis 21-2014 ainsi amendées :

- Adopter le règlement communal concernant le subventionnement des études musicales.
- Soumettre ce règlement pour ratification à la cheffe du Département des institutions et de la sécurité.

Pour la Commission des finances :



Le président
Alain Vionnet



La secrétaire
Marie-France Vouilloz Burnier